

c'est que pour résoudre ce problème il faut la plus grande cohésion des efforts et la division du travail. Chaque partie du tout doit employer tous ses efforts dans sa sphère particulière. La Société des nations représentant presque toutes, sinon toutes les nations du monde, pourrait peut-être aider à la solution de ce problème, mais sa participation sera bien différente de celle d'une municipalité. On ne réussira jamais si l'un des éléments essaie de résoudre la question à l'exclusion de l'autre.

Parce qu'il est admis que le chômage est un problème national, certains honorables députés ont soutenu que la situation, en ce moment est assez grave pour que le gouvernement fédéral se doive d'intervenir immédiatement. D'autres honorables députés n'ont pas autant insisté sur l'urgence de la question; ils ont même ignoré ce point et consacré leur attention, fort justement d'ailleurs, à la recherche de la solution du problème du chômage, en partie du moins, par l'introduction d'un système d'assurances sociales, de quelque forme d'assurance contre le chômage et ont discuté l'opportunité pour le gouvernement fédéral de prendre l'initiative, afin de faire adopter ce système par les provinces du Dominion.

Quant aux obligations de la Société des nations, personne ne voudrait prétendre qu'elle devrait prélever une contribution de tous les pays du monde afin de subvenir aux besoins des chômeurs suivant la situation de chaque pays. En outre, la Société n'a aucunement l'obligation d'imposer aux différents pays un système d'assurance contre le chômage. Cependant, il est de la plus haute importance que la Société des nations signale aux différents peuples l'importance de cette question et ses ramifications étendues. Elle doit fournir aux différents pays les renseignements qui leur permettraient, dans la mesure du possible, d'adopter des systèmes d'assurance contre le chômage, qui, avec le temps, deviendront uniformes dans le monde entier. A mon sens, on peut aussi prétendre, avec quelque apparence de raison, qu'un des devoirs de la Société des nations consiste, au cas où se produirait une misère extrême dans un pays quelconque, à demander à tous les autres pays de constituer un fonds sur lequel on pourrait prélever des secours immédiats au bénéfice du pays intéressé.

On peut appliquer le même raisonnement au chômage à l'intérieur de l'empire britannique. Personne ne peut affirmer qu'un état de chômage aigu qui peut se produire dans une partie quelconque de l'Empire ne nuirait pas aux autres pays britanniques. A mon avis, le Canada souffre beaucoup du chômage très grave qui existe en Angleterre, mais il ne s'ensuit

[Le très hon. Mackenzie King.]

pas que l'Angleterre puisse s'attendre que les autres parties de l'Empire vont constituer un fonds de secours au bénéfice de celle de ces parties où s'est produit cet état de choses. Il ne s'ensuit pas non plus que l'Angleterre puisse croire qu'il est du devoir des dominions d'adopter un régime d'assurances sociales, qu'ils le désirent ou non, simplement parce qu'elle-même en a créé un, le croyant approprié aux besoins des Iles-Britanniques. Elle ne peut obliger les dominions à résoudre ce problème de cette façon. Néanmoins, je suis d'avis que les diverses nations de l'Empire ont l'obligation de faire tout en leur pouvoir pour établir un mode de vie uniforme, des règles d'hygiène et des conditions d'emploi de la main-d'œuvre industrielle qui se ressemblent dans toutes les parties de l'Empire. Aucun pays n'a fait plus que l'empire britannique en ce sens; l'Empire constitue un exemple pour le monde entier, à cet égard.

Si l'on songe à notre Dominion et à la tâche qui incombe au gouvernement fédéral, il me semble que nous nous trouvons dans une situation semblable à celle que j'ai décrite, au sujet des obligations de la Société des Nations et de l'empire britannique. Etant donné l'importance du problème du chômage, le gouvernement fédéral a le devoir, en conformité des pouvoirs qui lui ont été conférés, et tenant compte de la plénitude des obligations qui lui incombent, relativement, surtout, aux tâches assignées aux provinces, de faire ce qu'il peut, d'une manière effective à son avis, pour contribuer à résoudre ce vaste problème. Cependant, je ne pense pas que, pour ce motif, le gouvernement fédéral soit obligé de demander aux contribuables de l'ensemble du Dominion de lui permettre de leur imposer de nouvelles taxes afin de consacrer des deniers du Trésor fédéral non pas à des fins proprement fédérales, mais pour des versements aux provinces, et non à toutes les provinces et peut-être même à aucune province en particulier, mais à certaines municipalités.

Qu'on me permette de répéter cette parole. Parce que nous reconnaissons que ce problème est d'intérêt national, rien n'oblige le gouvernement fédéral, si l'on tient compte de la répartition des pouvoirs effectuée par la Constitution, de prélever des impôts sur l'ensemble des contribuables en vue de faire face à un état de choses où se trouve une seule catégorie de gens de certaines municipalités du pays, mais qui ne nuit pas à l'ensemble du pays. Je ne dis pas que nous ne pourrions pas le faire; je ne dis pas que le Parlement ne peut consacrer de l'argent à toute fin qu'il désire, mais je m'efforce de démontrer que la Constitution n'a jamais eu pour objet de confier au